Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_12B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON

POUVOIRS : Dorian DANTIN à Marie-Renée AVON, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

OBJET : 12 - Eau de Valence Romans Agglo - Convention relative à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau liés à la défense extérieure contre l'incendie

Antonin KOSZULINSKI,

VU l'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales permettant à un EPCI de réaliser des prestations de services pour le compte d'une collectivité,

CONSIDÉRANT la présence, dans l'espace public communal, de 173 points d'eau pour lutter contre les incendies,

CONSIDÉRANT la proposition de Eau de Valence Romans Agglo de signature d'une convention de prise en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et au besoin de la réparation complète et de la création des points d'eau incendie,

CONSIDÉRANT que Eau de Valence Romans Agglo pourra effectuer des missions complémentaires qui seront à la charge de la Commune, notamment le remplacement des capots de protection défectueux, les dépenses de création, modification ou suppression de branchements ou liées au renforcement de maillage,

CONSIDÉRANT que le contrôle annuel des points d'eau incendie sera facturé à la commune sur la base d'un montant forfaitaire annuel de :

- 34,83 € HT par point d'eau incendie contrôlé avec deux agents Eau de Valence Romans Agglo,

PRÉCISE que le tarif fera l'objet d'une actualisation (article 6 de la convention),

PRÉCISE que la convention prend effet au 1er janvier 2027 pour une durée de trois ans,

PROPOSE au Conseil Municipal :

... / ...

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_12B-DE

D'APPROUVER la convention présentée par Eau de Valence Romans Agglo, jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable du dossier.

Vote :
Approbation par 33 voix pour

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée et publiée le 17 novembre 2026

Le Maire,

